

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ INTERDISANT L'ACCES AUX CIMETIERES DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de Beaurepaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2020, relatif à la lutte contre propagation du covid -19

Vu le décret n°2020-2993 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès aux cimetières de la commune est désormais interdit jusqu'à nouvel ordre en raison du COVID19, sauf pour les inhumations et les travaux afférents.

Lors des funérailles un moment recueillement peut être autorisé en respectant la stricte intimité, en s'assurant que les quelques personnes présentes, en nombre très limité, et respectant les mesures barrières.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Madame le Directrice générale des services, les organisateurs et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Beaurepaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Dont copie sera transmise au Commandant de la brigade de gendarmerie de Beaurepaire, au Lieutenant des sapeurs-pompiers de Beaurepaire, et affichée sous les formes réglementaires.

Fait à Beaurepaire, le 24 mars 2020

Le Maire,

Philippe MIGNOT

